

*L'an deux mille vingt et un le 9 Novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 3 Novembre 2021, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.*

**Etaients présents :** MALCAYRAN Jean-Claude, GOUDEZEUNE Gabriel, TAILLEFER Olivier, SIMON Claire, DAUGAN Lucilla, BOVEROD Gilles, RODRIGUEZ Claude, COTTIN Philippe, BARREAU Jean-Paul, HERY Isabelle

**Absents excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**Absents non excusé(e)s :** néant

**Secrétaire de Séance :** HERY Isabelle  
**Date de la convocation :** 3 Novembre 2021  
**Ouverture de séance à :** 21H07  
**Séance close à :** 00h55

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	10	0	10

**1. Validation du compte rendu de la séance du 23 Septembre 2021**

Après lecture le compte rendu du 23 Septembre 2021 est validé.

**VOTANTS : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Délib 01/09-11-2021 ; Objet : Aides de fin d'année 2021 bons d'achat épicerie ;**

**Ce délibéré se trouve dans le registre des comptes rendus « Débat à huis clos »**

**Délib 02/09-11-2021**

**Objet : Décision modificative DM04-2021 au budget primitif 2021 de la commune (création de l'opération d'investissement n°2107 « Achat PC portable école » ;**

**Monsieur le maire informe le Conseil Municipal** que lors de la séance du 23 Septembre 2021 le remplacement du PC portable de l'école a été validé.

**Monsieur le Maire** demande d'autoriser la Décision Modificative n°4 sur le budget 2021 de 749 € pour honorer cette dépense.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°3/2021 :**

EXERCICE :	2021					
BUDGET :	Principal					
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses					
CHAPITRE :	21					
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
Opération 1904 Article 2183	Equipement informatique mairie	- 749 €	Opération 2107 Article 2183	Achat PC portable école	+ 749 €	Création d'opération
<b>Total :</b>		<b>- 749 €</b>	<b>Total :</b>		<b>+ 749 €</b>	

**VOTANTS : 10****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

---

**Délib 03/09-11-2021****Objet : autorisation de mise à disposition d'un local pour La Poste ;**

**Monsieur le maire informe le Conseil Municipal** qu'il a été saisi d'une demande de la part du responsable organisation et environnement de travail de La Poste, site du Passage d'Agen.

Cette demande concerne la recherche d'un point de restauration pour les facteurs du site de Puymirol et notre village semble être une localisation idéale.

La coupure méridienne des facteurs est de 45 minutes échelonnée sur un créneau de 12h à 14h du lundi au samedi.

**Monsieur le Maire** a reçu ce responsable de La Poste le 19 octobre 2021 et lui a fait visiter le local sis au 3 Place du Château Abbatial, ancien bar associatif, ce dernier conviendrait tout à fait.

**Monsieur le Maire demande** aux membres du conseil de se prononcer sur cette demande et de fixer les conditions de mise à disposition du local.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- **Donne son accord** pour la mise à disposition de La Poste du local communal ancien bar associatif à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- **Fixe les conditions** comme suit :
- **Indemnité pour le local** : 1.50 euros par jour (30 jours/mois) soit 45 euros/mois ;
- **Charges** : eau, électricité : forfait de 50 euros/mois, ménage : forfait 180 euros/mois ; soit un total de 275 euros/mois indemnité local et charges comprises ;
- **Précise** que les forfaits pour les charges feront l'objet d'une régularisation en fin d'année ;
- **Durée** : 1 an reconductible, préavis de 2 mois, occupation précaire la convention est résiliée si une activité commerciale souhaite s'installer ;
- **Dit que les revenus** de cette mise à disposition seront inscrits au budget de la commune ;
- **Autorise le Maire** à signer la convention correspondante avec La Poste ainsi que tous documents nécessaires à ce partenariat.

**VOTANTS : 10****Pour : 10****Contre :****0****Abstention : 0**

---

**Délib 04/09-11-2021****Objet : Changement de procédure de modification du PLU : modification de droit commun**

**Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal** les termes de la délibération n°4 du 23-09-2021 portant création de l'opération d'investissement n°2106 « Révision du PLU » pour un montant de 6.000 euros et pour une procédure de modification simplifiée.

Lors de la première réunion de travail avec le cabinet Urbadoc et la représentante des services de l'Etat, DDT47, le 18 octobre 2021, et au vu du nombre important de changements de destination à introduire dans la nouvelle version du PLU il est apparu que la procédure de

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**

**Mardi 09 Novembre 2021**

modification simplifiée n'était plus adaptée et qu'il convenait d'engager une procédure de modification de droit commun.

Cette dernière est plus longue, un an au lieu de 6 mois, elle inclue une enquête publique et est aussi plus couteuse.

Le nouveau devis s'élève à 10.177 euros HT soit 12.212, 40 euros TTC dont 6.377 euros HT pour le cabinet Urbadoc et 3.800 euros HT pour le cabinet Sire Conseil (évaluation environnementale volontaire).

**Monsieur le Maire demande** aux membres du conseil de se prononcer sur cette nouvelle procédure et sur la validation du nouveau devis.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- **Valide** la procédure de modification de droit commun du PLU ;
- **Valide** le devis Urbadoc/Sire Conseil pour un montant total de 10.177 euros HT soit 12.212, 40 euros TTC
- **Dit** que les crédits pour financer cette nouvelle dépense seront votés en propositions nouvelles lors du budget primitif 2022 ;
- **Autorise le Maire** à signer tous documents nécessaires à cette procédure.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délib 05/09-11-2021**

**Objet : Correction pour erreur matérielle délibération n°4 du 23 Septembre 2021;**

**Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal** les termes de la délibération n°4 du 23-09-2021 portant création de l'opération d'investissement n°2106 « Révision du PLU » pour un montant de 6.000 euros par DM 03/2021.

Cette délibération comporte une erreur matérielle au niveau de l'article comptable il faut lire 202 au lieu de 204 et Révision du PLU au lieu de Frais d'études

**Monsieur le Maire demande** aux membres du conseil de se prononcer sur cette rectification.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- **Valide la correction sur la Décision Modificative n°3/2021 :**

EXERCICE :		2021				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		020				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 6.000 €	Opération 2106 <b>Compte 202</b>	<b>Révision du PLU</b>	+ 6.000 €	Création d'opération
<b>Total :</b>		<b>- 6.000 €</b>	<b>Total :</b>		<b>+ 6.000 €</b>	

---

**VOTANTS : 10****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

---

**Délib 06/09-11-2021****Objet : Choix du devis et autorisation de signature convention « Mur mitoyen avec Mr Monié » :**

**Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal** que le mur mitoyen entre la commune et la maison de Mr Monié, impasse de l'Abbaye, s'est en partie écroulé lors des fortes pluies du début de cette année.

**Monsieur le Maire** donne lecture des devis qui ont été demandé à deux artisans et précise que pour le montage de ce dossier et la réalisation des travaux il vaut mieux conclure une convention avec Mr Monié afin que la mairie porte l'intégralité des travaux et demande le remboursement de la partie privée au propriétaire.

Monsieur le Maire a reçu Mr Monié qui a consulté les devis. Il suivra le choix de la commune et est d'accord pour le principe de la convention de mandat.

**Monsieur le Maire demande** aux membres du conseil de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- **Valide** le devis de l'entreprise SGRP pour un montant total de 28.173, 79 euros HT dont 9.881, 64 euros HT en domaine privé et 18.292, 15 euros HT en domaine public ;
- **Valide** le principe de la convention de mandat pour le montage de ce dossier ;
- **Dit** que les crédits pour financer cette nouvelle opération seront votés en propositions nouvelles lors du budget primitif 2022 ;
- **Sollicite l'aide** de la DRAC à hauteur de 40% du montant HT de la totalité des travaux, celle de la Région à hauteur de 15% et du Département à hauteur de 25% sur la partie domaine public uniquement ;
- **Autorise le Maire** à signer la convention de mandat avec Mr Monié ainsi que tous documents nécessaires à cette procédure.

---

**VOTANTS : 10****Pour : 7****Contre : 0****Abstention : 3**

---

**9. Questions et informations diverses :**

- **Décisions Modificatives n°4 et 5/2021** : Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n°4/2021, mise à la location du logement Sud de l'école à compter du 29/10/2021 et de la décision modificative n°5/2021, portant acceptation du don de la Paroisse St-Benoit en Pays de Serres d'un montant de 2.760 euros pour la restauration des vitraux de l'église de St-Pierre del Pech ;
- **Classement des chemins ruraux en voies communales par assimilation** : Monsieur le Maire informe de cette possibilité dans le cadre de l'intercommunalité ; il souhaite travailler ce dossier en commission avant de prendre une décision ;

- **Cérémonie du 11 Novembre 2021** : 10h00 Tayrac ; messe à St-Maurin à 10h30, Monument aux Morts à St-Maurin à 11h30 suivi d'un vin d'honneur à 12h00 sous la Halle ;
- **Candidature des sites clunisiens au patrimoine Mondial de l'UNESCO** : Monsieur le maire donne lecture de la lettre de Monsieur Tandonnet, Maire de Moirax, en date du 11 Octobre 2021 informant de sa candidature et sollicitant la commune de St-Maurin afin de rejoindre cette candidature ; Gabriel GOUDEZEUNE précise que notre commune présente certains handicaps pour répondre aux critères de candidature et notamment le fait des multipropriétés public/privé sur les bâtiments principaux ; il y aurait encore un gros chantier de mise en valeur du patrimoine à faire ; la participation est comprise entre 5000 et 10000 euros pour aller jusqu'au bout de la procédure ; une discussion avec le Maire de Moirax va être engagée avant de prendre une décision ;
- **Vœux de la municipalité** : samedi 8 Janvier 2022 à 11h30 salle des fêtes
- **Prochain Conseil** : le jeudi 16 Décembre 2021 à 21h00 ;
- **Réunion Commission Communication** le mercredi 17 novembre 2021 à 21h00 ;
- **Travaux de carrelage du secrétariat** à partir du 10 janvier 2022 ;
- **Travaux d'installation de la climatisation à l'école** : ils ont été faits pendant ces dernières vacances et donnent satisfaction ;
- **Demande de Monsieur Thierry AUDIC** en date du 8 Novembre 2021 afin d'obtenir l'installation d'un point d'attache fixe autour du lavoir pour attacher sa moto qu'il s'est fait voler récemment ; les élus ne sont pas favorables à cette demande, il peut attacher sa moto à un platane avec une chaîne ou bien louer un garage à proximité ;
- **Gilles BOVEROD fait un point sur le Chenil Fourrière de Caubeyres** : un agent a été révoqué sous l'ancienne présidence, des sommes importantes ont été engagé pour cette procédure et ont détérioré le budget de ce syndicat qui fonctionnait bien ; lors d'un vote précédent la cotisation des communes n'a pas été augmentée, les employés du Chenil ont renoncé à leur ticket restaurant afin d'aider au rétablissement de la situation ; le nouveau Président bénéficie d'une indemnité de 260 euros par mois au lieu de 727 euros sous la précédente présidence ...ce nouveau président n'est pas très actif à son poste et lors du comité syndical du 16 Octobre 2021 il a de nouveau sollicité l'augmentation de son indemnité à 727 euros ce qui a provoqué de vives réaction à son encontre, le bureau demandant sa démission ; le Président refusant de démissionner l'ensemble du bureau a annoncé sa volonté de remettre sa démission ;
- **Gabriel GOUDEZEUNE informe** qu'il a reçu un message de Monsieur COUREAU au sujet du projet de création d'une piste douce pédestre, équestre et cycliste parallèlement au chemin clunisien de Guyenne Gascogne dans le cadre du programme leader Pays de l'Agenais ; Monsieur le Maire a eu connaissance, un peu au dernier moment, de la tenue d'une réunion à ce sujet la semaine dernière et d'une nouvelle réunion le 12 novembre 2021 ; Gabriel

- 
- GOUDEZEUNE se rendra à cette réunion au titre de la municipalité et au titre de l'association des Amis de l'Abbaye .

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 00h55 ;**

**La secrétaire,  
HERY Isabelle ;**

**Le Maire,  
Jean-Claude MALCAYRAN ;**